

CR SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL 19 OCTOBRE 2021

Le dix neuf octobre deux mil vingt et un à 20H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHATTON Guy-Joël, Maire.

Nombre de Conseillers : 11

Présents : 9 Votants : 9

Date de Convocation : 19/08/2021

Présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Christophe ALVES; Yasmina BRADFER; Guy-Joël CHATTON; Bernard COLLOT;
Noël COLLOT; Benoît DAZY; Sylvie FLEURY; Arnaud LEMARCHAL; Patricia SKIROLE.

Excusée : Mme Isabelle GIANNINI

Absente : Mme Michèle COLIN

Secrétaire de séance : Mme Sylvie FLEURY

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 24 août 2021

1° Repas annuel de la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à l'occasion du repas annuel de la Commune, d'inviter à titre gracieux les habitants et les résidents de la commune et certains ayants droit (personnel communal...) à compter de novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** à l'unanimité, que le repas annuel soit gratuit pour les habitants et les résidents de la commune ainsi que certains ayants droit (personnel communal...) à compter de novembre 2021.

- **Donne** tous pouvoirs au maire pour l'application de la présente délibération.

- **Annule et remplace** la délibération n°29/2015 du 08/10/2015

2° Exploitation des coupes de bois 2021/2022

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut choisir une parcelle de bois pour l'affouage 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Louppy-sur-Loison, afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la Commune, selon les articles L145-1 à L 145-4 du Code Forestier :

- **Décide** la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » des houppiers, et des tiges reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant de la parcelle n° 14 et en partie de la parcelle n° 4. L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants :

M. ALVES Christophe, M. COLLOT Noël, M. GIANNINI Daniel

- **Fixe** la date limite d'exploitation au 30 avril 2022.
- **Fixe** le délai d'enlèvement des bois d'affouage au 30 septembre 2022.
- Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L145-1 du code forestier.

3° Remboursement exceptionnel d'une facture

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rembourser deux factures AMAZON concernant la fourniture de matériels électrique commandés en urgence par M. CHATTON Guy-Joël pour un montant total de 348,66€

Après en avoir délibéré et par 8 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal,

- **Décide**, de rembourser à M Guy-Joël CHATTON l'avance faite pour deux factures d'AMAZON en date du 15/10/2021 concernant la fourniture de matériels électriques (programmeurs et divers) d'une valeur totale de 348,66 €
- **Donne** tous pouvoirs au maire pour l'application de la présente délibération.

4° RODP 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de percevoir la redevance pour occupation du domaine public due par ORANGE pour l'année 2021 d'un montant total de 42,47 €

Les tarifs de base sont les suivants :

Le km d'artères aériennes	40,00 €	Longueur de la voirie : 0.610 km
Le km d'artères souterraines	30,00 €	Longueur de la voirie : 0.216 km
Le km d'emprise au sol	20,00 €	Néant

A multiplier par le coefficient d'actualisation 2021 : 1.37538741

Détail du calcul :

40,00 € x 1.37538741 x 0.610 = 33,56 €
 30,00 € x 1.37538741 x 0.216 = 8,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Accepte** par 9 voix pour, de percevoir la RODP 2021 pour un montant total de 42,47 €.
- **Charge** le Maire d'émettre le titre pour recouvrer cette recette auprès d'ORANGE.

5° Dépassement crédit du compte 623

Le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2021 et à l'organisation du repas communal du 14 novembre 2021, il convient d'augmenter les crédits au C/623 limité à 6.000 € par année civile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire, à titre exceptionnel, à dépasser les crédits fixés à 6.000 € par délibération n°17/2020 du 24/05/2020.
- **Fixe** le montant du dépassement de crédits du C/623 à 3.500 €.

6° Débats

- **Organisation** de la cérémonie du 11 novembre : elle aura lieu à 11 heures devant le Monument aux Morts et sera suivie d'un vin d'honneur à la mairie.

- **Organisation** du repas communal du 14 novembre : préparation de la salle des fêtes et mise en place des tables le samedi 13 à 10 heures.

- **Passage** à la comptabilité M 57 au 1^{er} janvier 2022.

- **Réfection** du mur en pierres sèches du cimetière (en 2022) : la Codecom du Pays de Montmédy propose de nous mettre à disposition pendant une semaine, un murailleur (aidé par des bénévoles) afin de remettre en état une partie du mur en pierres sèches du cimetière. Il nous est proposé aussi de faire travailler ce murailleur une semaine supplémentaire avec des bénévoles de Louppy, semaine qui serait à notre charge. Il faut aussi prévoir (à notre charge) l'abattage des sapins en bordure du mur.

- **Vitraux** de l'église : présentation d'un devis. Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec Mme Coraline Blaise de la Maison des Patrimoines qui étudiera ce dossier et nous fera d'éventuelles propositions.

- **Résumé** de notre rencontre, le 4/10/2021 à la Mairie, avec M Éric Dumont, Président de la Codecom du Pays de Montmédy qui était accompagné de M Adrien Pascolini, DGS de la Codecom et de Mme Coraline Blaise, chargée de mission patrimoine et habitat à la Codecom.

La séance est levée à 21 h 30

Le Maire, Guy-Joël Chatton